



**Commission de Régulation du  
Secteur de l'Electricité**

**DECISION N°2013-09 PORTANT APPROBATION DES TARIFS PLAFONDS DE  
VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE APPLICABLES PAR COMASEL LOUGA,  
TITULAIRE DE LA CONCESSION D'ELECTRIFICATION RURALE (CER)  
LOUGA – LINGUERE – KEBEMER AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DU 1<sup>er</sup>  
JANVIER 2013**

**LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE,**

Vu la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment ses articles 11 et 28 ;

Vu le décret n°98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n°98-335 du 21 avril 1998 relatif aux principes et procédures de détermination et de révision des conditions tarifaires ;

Vu l'arrêté Ministériel n°05157 du 11 juin 2010 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à l'Office National du Maroc (ONE);

Vu l'arrêté Ministériel n°05158 du 11 juin 2010 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à l'Office National de l'Electricité du Maroc ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission adopté le 27 juin 2002, notamment son article 6 ;

Vu la Décision de la Commission du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;

Vu le Contrat de Concession et le Cahier des charges signés entre l'Etat et l'Office National du Maroc (ONE) le 19 novembre 2009 ;

Vu la Décision de la Commission n° 2013-06 du 23 mai 2013 portant modification des montants du remboursement du préfinancement des installations intérieures et de la redevance de location du Tableau client ;

Vu la lettre de Comasel Louga du 29 avril 2013 référencée CLG/DG/05-2013 ;

Sur le rapport de l'Expert Economiste de la Commission,

**Après avoir délibéré, le 30 mai 2013.**

*Handwritten signature or initials.*

## I. SUR LES FAITS

En application des dispositions de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité détermine la structure et la composition des tarifs applicables par les entreprises titulaires de licence ou de concession.

Par Décision n° 2012-04 du 02 août 2012, la Commission a fixé les conditions tarifaires applicables par Comasel Louga à la CER Louga – Linguère – Kébémér, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature de son contrat de concession.

Les prix plafonds, déterminés aux conditions économiques de référence, comprennent une composante énergétique et une composante non énergétique constituée du remboursement du préfinancement des installations intérieures et d'une redevance pour la location du tableau-client.

Les tarifs plafonds de référence de la composante énergétique sont indexés aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année à partir de la formule d'indexation défini dans les conditions tarifaires.

L'évolution des tarifs résultant de l'indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier est applicable à la demande de l'opérateur, quel que soit son niveau. Pour l'indexation aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> juillet, l'évolution est applicable si elle atteint la limite de 3 % en plus ou en moins.

Par lettre référencée CLG/DG/05-2013 du 29 avril 2013, Comasel Louga a soumis à la Commission, pour approbation, une demande d'indexation des tarifs plafonds aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2013, présentant les résultats de son calcul de l'indice d'indexation et la grille tarifaire hors taxes qui en résulte.

Ces calculs font ressortir un indice d'indexation aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 1,0137 par rapport à la référence.

## II. ANALYSE DE LA COMMISSION

Après analyse des données transmises par Comasel Louga, la Commission relève que les prix du Gasoil hors taxes utilisés par Comasel Louga sont différents des publications officielles des mois d'août, septembre, octobre et novembre 2012. La différence s'explique par le fait que les prix du gasoil utilisés par Comasel Louga sur la période allant du mois d'août au mois de novembre 2012 tiennent compte de la stabilisation fiscale qui ne s'applique pas aux prix hors TVA.

Après correction des prix du gasoil, l'indice d'indexation des tarifs applicables par Comasel Louga aux conditions économiques du 1<sup>er</sup> janvier 2013, en application de la Formule d'indexation, est de 1,0296 à la place de 1,0137 calculé par Comasel Louga.

La composante non énergétique qui n'est pas concernée par l'indexation est conforme à la Décision n°2013-06 du 23 mai 2013.

Par ailleurs, le concessionnaire n'ayant pas eu d'activité en 2012, la redevance CRSE (r) est nulle durant l'année 2013.

**La Commission, après consultation des parties concernées,**

**Décide :**

**Article premier**

Les tarifs de vente au détail d'énergie électrique applicables par la Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Louga), titulaire de la concession d'électrification rurale Louga – Linguère – Kébémér, à compter de la date de leur publication sont approuvés ainsi qu'il suit.

<b>Grille tarifaire clients au forfait</b>	<b>Service 1</b>	<b>Service 2</b>	<b>Service 3</b>
Puissance mise à disposition (W)	inférieure ou égale à 50 W pour le service réseau et 50 Wc pour le kit solaire	comprise entre 50 W et 90 W inclus pour le service réseau et entre 50 Wc et 75 Wc pour le kit solaire	comprise entre 90 W et 180 W inclus pour le service réseau et entre 75 Wc et 150 Wc pour le kit solaire
Composante énergétique (FCFA/mois)	2 679	4 945	9 272
Redevance tableau (FCFA/mois)	665	665	665
Remboursement du préfinancement des installations intérieures (FCFA/mois)	671	811	1 411
<b>TOTAL HORS TAXES (FCFA/mois)</b>	<b>4 015</b>	<b>6 421</b>	<b>11 348</b>

<b>Grille tarifaire clients service 4</b>	<b>Service 4 (réseau)</b>	<b>Service 4 (kit solaire)</b>
Puissance mise à disposition (W)	supérieure à 180 W	supérieure à 150Wc
Composante énergétique (FCFA/kWh pour le réseau et FCFA/Wc/mois pour le kit solaire)	137	96
Redevance tableau (FCFA/mois)	707	665
Remboursement du préfinancement des installations intérieures (FCFA/mois)	1 540	1 540

**Article 2**

La Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Louga), titulaire de la concession d'électrification rurale Louga – Linguère – Kébémér, publiera la grille tarifaire telle qu'approuvée à l'article premier par tous moyens appropriés.

**Article 3**

La présente Décision est notifiée à la Compagnie Marocco Sénégalaise d'Électricité (Comasel Louga) et sera publiée au Bulletin Officiel de la Commission.

Fait à Dakar, le 30 mai 2013

**Maïmouna NDOYE SECK**



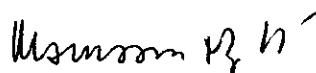
**Président de la Commission**

**Ibrahima Amadou SARR**



**Membre de la Commission**

**Mamadou Ndoye DIAGNE**



**Membre de la Commission**